PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de secteur règlementaire n°03

Bousignies, Brillon, Hasnon, Millonfosse, Rosult, Sars-et-Rosières

PIECE N° 4-B-1

PLAN DE ZONAGE MILLONFOSSE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
APPROUVEE LE 16/12/2024

ÉCHELLE : 1/5000

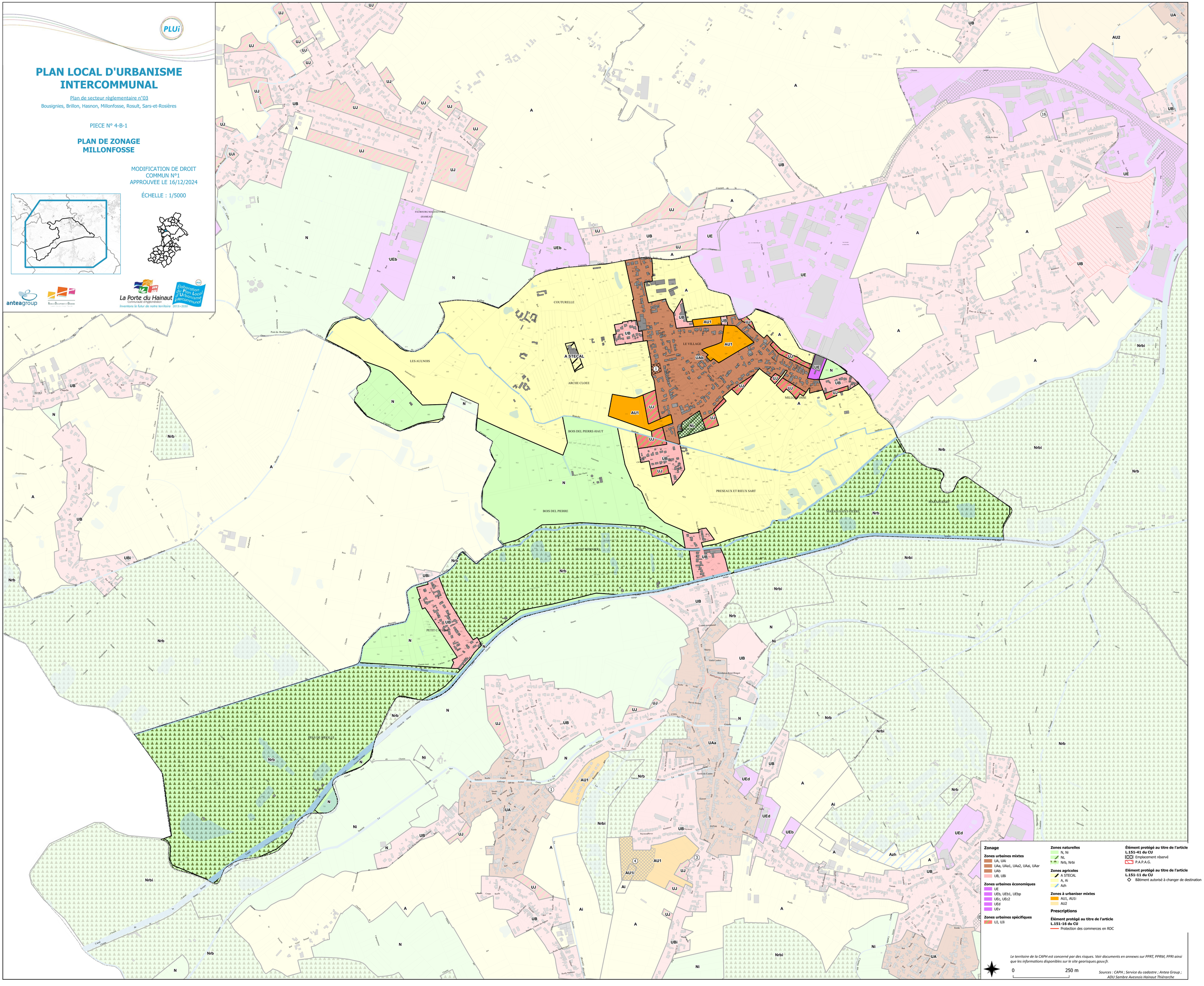

Zonage

Zones urbaines mixtes
- UA, UAi
- UAa, UAa1, UAa2, UAai, UAar
- UAb
- UB, UBi

Zones urbaines économiques
- UE
- UEb, UEb1, UEbp
- UEc, UEc2
- UEd
- UEv

Zones urbaines spécifiques
- UJ, UJi

Zones naturelles
- N, Ni
- NL
- Nrb, Nrbi

Zones agricoles
- A STECAL
- A, Ai
- Azh

Zones à urbaniser mixtes
- AU1, AU1i
- AU2

Prescriptions

Élément protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Protection des commerces en RDC

Élément protégé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Emplacement réservé
- P.A.P.A.G.

Élément protégé au titre de l'article L.151-11 du CU
- Bâtiment autorisé à changer de destination

Le territoire de la CAPH est concerné par des risques. Voir documents en annexes sur PPRT, PPRM, PPRI ainsi que les informations disponibles sur le site georisques.gouv.fr.

0 — 250 m

Sources : CAPH ; Service du cadastre ; Anteo Group ; ADU Sambre Avesnois Hainaut Thiérache